**Annexe**

#### *Rappel des textes qui définissent le cadre de notre vie institutionnelle*

**1 – Extrait des statuts**

**Article VII : Assemblée générale**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois que nécessaire sur demande minimum d'un tiers des adhérents ou sur décision du Président du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale élit le conseil d'Administration.

Elle se prononce sur le rapport de gestion et d'activité, le rapport d'orientation et le rapport financier de l’exercice clos.

**Article VIII : Conseil d’Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration **composé de 12 à 18 membres**, adhérents de l’association.

**Les membres du Conseil sont élus au scrutin secret, pour trois ans, par l'Assemblée Générale.**

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Le renouvellement du Conseil a lieu par tiers tous les ans.** Les deux premiers tiers sortants sont désignés par tirage au sort. **Les membres sortants sont rééligibles.**

Le Directeur Territorial est membre de droit du Conseil d'Administration sans voix délibérative.

Le représentant du personnel est membre de droit du Conseil d’Administration sans voix délibérative.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre à ses travaux un ou plusieurs experts choisis pour leur compétence.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers de ses membres. Les décisions y sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

**2 - Extrait du règlement intérieur**

 **II LES INSTANCES DE L’ASSOCIATION**

**L’Assemblée Générale**

L’assemblée générale est constituée de l’ensemble des membres de l’association.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Un membre associé ou un membre de soutien qui ne peut pas se rendre à l’Assemblée Générale ne peut pas se faire représenter par un autre membre.

Un membre actif qui ne peut pas se rendre à l’Assemblée Générale peut s’y faire représenter en remettant son pouvoir à un autre membre actif.

Un membre actif ne peut pas recueillir plus de trois pouvoirs.

Les membres de l’association doivent être à jour de leur cotisation pour participer aux travaux de l’Assemblée Générale.

**Le Conseil d’Administration**

**Pour être élu au Conseil d’Administration il faut recueillir au moins un tiers des voix des membres présents ou représentés à l’Assemblée Générale.**

**Les candidats au Conseil d’Administration doivent proposer une candidature motivée par écrit au Président au moins une semaine avant la date de l’Assemblée Générale.**

**Le Président ou l’un des membres du bureau se tient à disposition de ces candidats pour préciser le rôle et les enjeux du Conseil d’Administration.**

Un administrateur qui ne peut se rendre à une réunion du Conseil d’ Administration ou qui doit la quitter avant son terme peut confier par écrit son pouvoir à un autre administrateur.

Chaque administrateur présent ne pourra être porteur que d’un seul pouvoir.

Un administrateur qui n’a pas suivi plus de deux Conseils d’Administration entre deux Assemblées Générales est considéré comme démissionnaire. Pour renouveler son mandat il devra se représenter aux élections au Conseil d’Administration lors de l’Assemblée Générale suivante. (…)